

	<p style="text-align: center;">CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE</p> <p>Appel à manifestation d'intérêt visant l'habilitation d'organismes de formation en vue de la mise en œuvre du certificat CléA (Socle de connaissances et de compétences professionnelles) contextualisé au Secteur alimentaire</p>
<p>Référence :</p>	<p>CléA-SA-2025</p>
<p>Correspondant :</p>	<p>Rachel SILMON</p>
<p>Date limite de réponse : 20/11/2024</p>	<p>Habilitation pour former et organiser l'évaluation</p>

> L'OPCO

OCAPIAT est un opérateur de compétences (OPCO) pour la coopération agricole, l'agriculture, les industries agro-alimentaires, la pêche, les cultures marines, la coopération maritime et les acteurs du territoire.

OCAPIAT représente 50 branches et 192 700 entreprises adhérentes et dirigeants non-salariés (filiale pêche et cultures marines) dont 98,4% d'entreprises de moins de 50 salariés (pour plus d'informations : <https://www.ocapiat.fr>).

Les missions principales d'OCAPIAT sont de :

- Promouvoir les différentes modalités de formation auprès de ses différents publics ;
- Prendre en charge les actions de formation dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles ;
- Assurer un service de proximité aux entreprises et notamment aux TPE/PME ;
- Apporter un appui technique aux branches professionnelles et de travailler en partenariat avec les organismes de formation prestataires ;
- Informer les entreprises sur les enjeux liés au développement durable et les accompagner dans leurs projets d'adaptation à la transition écologique.

Par ailleurs, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, a renforcé le rôle des OPCO en matière de contrôle et de qualité des actions de formation. Le décret n°2023-1396 du 28 décembre 2023 impose aux opérateurs de compétences de contrôler la qualité des actions de formation financées et de leur conformité aux obligations légales et conventionnelles.

> LE CONTEXTE DE LA DEMANDE

Selon une étude menée par l'INSEE en 2022, 10% des personnes âgées de 18 à 64 ans éprouvent des difficultés dans les domaines fondamentaux de l'écrit. Parmi celles qui ont débutées leur scolarité en France, 4% sont en situation d'illettrisme, contre 11% en 2011. 12 % des personnes âgées de 18 à 64 ans éprouvent des difficultés en calcul. Parmi celles qui ont débuté leur scolarité en France, 9% sont en situation d'innumérisme. Cela représente environ 1,4 million d'adultes entre 18 et 64 ans qui sont illettrés en 2022 en France. L'illettrisme caractérise une personne ayant été scolarisée en France et qui « ne maîtrise pas la lecture, l'écriture, le calcul, le numérique », selon la définition de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme). Les individus concernés ne parviennent pas à lire, à écrire des messages simples (consigne de travail, mode d'emploi, etc).

Au-delà de la maîtrise générale des outils linguistiques de la communication orale et écrite professionnelle, les activités professionnelles de l'Alimentaire nécessitent également des capacités générales liées au calcul, au repérage dans l'espace et

le temps. Par ailleurs, l'activité professionnelle du secteur fait appel à des capacités appliquées liées à la mise en œuvre de raisonnements et d'un lexique technologique, à la maîtrise d'outils numériques de production, aux attitudes et comportements dans l'équipe et vis à vis du client, aux gestes et postures, à l'observation et à la mémorisation, à des raisonnements sur la probabilité et l'anticipation des risques et enfin à l'ouverture culturelle.

Ces capacités générales et appliquées sont indispensables et conditionnent de façon très précise la maîtrise des Compétences Clés transversales dont la mise en œuvre est fondamentale dans les activités du poste de travail.

Ce socle de compétences fondamentales conditionne à la fois le professionnalisme des salariés en même temps qu'il garantit la sécurité à leur poste et le respect des normes QSHE (Qualité, Sécurité, Hygiène, Environnement) dont la conformité et le poids sont grandissants dans le secteur de l'Alimentaire.

Répondant à ces problématiques, le socle de compétences et de connaissances (CléA) mentionné aux articles L. 6121-2, L. 6324-1 et L. 6323-6 est constitué de l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour un individu de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle.

Aussi, dès la création du CléA, les partenaires sociaux des branches du secteur alimentaire d'OCAPIAT (Industries agro-alimentaires, Coopération agricole et services associés et Commerce agricole), dans leur rôle d'élaboration, d'adoption et de validation de certifications nécessaires aux salariés du secteur alimentaire, ont affirmé leur volonté de promouvoir la formation professionnelle comme moyen de lutte contre l'illettrisme.

Le CléA est une certification professionnelle délivrée par CERTIF'PRO qui en est l'organisme certificateur. CERTIF'PRO peut déléguer aux branches professionnelles dont les branches du secteur alimentaire la possibilité d'habiliter les organismes de formation à former et évaluer un CléA contextualisé.

Enfin, par délégation des branches professionnelles, OCAPIAT est missionné pour assurer la mise en œuvre. Cette mission a notamment pour objet d'assurer la mise en place, le suivi et le contrôle d'un réseau de prestataires afin de garantir la mise en œuvre du CléA telle que définie dans la « Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA » établie par CERTIF'PRO.

> L'OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur l'habilitation à mettre en place le CléA contextualisé au secteur alimentaire. Les habilitations actuelles arrivant à échéance en décembre 2024, et au regard du contexte énoncé ci-dessus, le partenariat conclu entre OCAPIAT et les organismes de formation et évaluateurs doit être renouvelé et permettre aux organismes de se positionner pour déployer le CléA contextualisé au secteur alimentaire (Industries agro-alimentaire, Coopération agricole et Commerce agricole relevant du champ d'OCAPIAT).

Cette habilitation couvre les sept domaines du référentiel, charge à l'organisme habilité, le cas échéant, de mettre en œuvre les partenariats ou les actions de sous-traitance nécessaires à la couverture intégrale du référentiel.

Une seule habilitation est possible :

- Une habilitation pour former et organiser l'évaluation.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de sélectionner des organismes en capacité de :

- Couvrir les demandes de certification et d'accompagner les projets de développement des compétences des salariés et des entreprises de l'ensemble des branches du secteur alimentaire, en garantissant une prestation de qualité, homogène, dans le respect des procédures liées à la certification, telles que définies par les branches du Secteur alimentaire et CERTIF'PRO.
- Conduire les projets CléA en intégrant le cadre général de mise en œuvre ainsi que les spécificités des branches du secteur alimentaires auxquelles les entreprises et les candidats sont rattachés.
- Respecter le cadre de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, établi par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, instituant la certification QUALIOPI.
- Respecter les attendus des règlements du CléA déposés auprès de France compétences.
- Participer à la traçabilité des cohortes des titulaires du CléA en assurant la collecte des informations attendues par la

Caisse des dépôts et Consignations et France compétences, pour chacun des candidats.

Public visé et les voies d'accès :

Les dispositifs de formation préparant au CléA contextualisé devront être accessibles aux salariés des entreprises relevant du Secteur alimentaire d'OCAPIAT (plan de développement des compétences de l'entreprise, CPF, etc.).

> LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ENTRE CERTIF'PRO, LES BRANCHES PROFESSIONNELLES, OCAPIAT ET LES PRESTATAIRES DE FORMATION

CERTIF'PRO a défini le cadre de mise en œuvre du Socle de compétences et connaissances professionnelles (CléA), que les branches professionnelles du secteur alimentaire mettent en place par délégation et de manière contextualisée.

Concernant le CléA, les branches professionnelles ont choisi de déléguer la gestion à OCAPIAT qui met en œuvre le processus d'habilitation des organismes, le suivi des actions, la préparation et l'animation des jurys de certification.

Les jurys de certifications sont entérinés via la plateforme CléA, de même que la communication des résultats et l'édition des parchemins. Ces derniers points étant mis en œuvre selon les procédures définies par CERTIF'PRO dans la convention de partenariat avec les organismes de formation (annexe 2).

A ce titre, afin de mettre en œuvre le CléA contextualisé au secteur alimentaire, le prestataire s'assurera de :

- Pouvoir utiliser la plateforme de CléA de CERTIF'PRO et pour ce faire d'être en règle avec les exigences définies par sa convention de partenariat ;
- Réaliser la saisie, sur la plateforme Ev'Alim puis sur la plateforme CERTIF'PRO, des résultats obtenus lors des évaluations selon les modèles d'épreuves proposés sur Ev'Alim ;
- De mettre à disposition sur la plateforme de CERTIF'PRO tout document demandé pour justifier des évaluations de positionnement et finales ;
- De veiller à la budgétisation de l'ensemble des frais générés par cette double saisie, y compris les frais d'édition des parchemins (tels que définis par l'annexe 2 – Stipulations financières de la Convention de partenariat de CERTIF'PRO) ;
- De manière générale, être en conformité avec la « Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA ».

Pour la mise en œuvre des certifications, la coordination entre les différents acteurs est essentielle :

- Avec OCAPIAT en amont du dispositif de formation (Délégation régionale OCAPIAT pour la mise en œuvre de l'action, Direction de l'Accompagnement des branches professionnelles pour le suivi des actions sur la plateforme Ev'Alim) ;
- Avec OCAPIAT pour coorganiser les évaluations certificatives ;
- Avec le jury de certification des branches du secteur alimentaire lors de la présentation des dossiers des candidats en CSP su secteur alimentaire, en aval du dispositif de formation proprement dit, afin de s'assurer de fournir l'ensemble des éléments d'évaluation ;
- Avec OCAPIAT pour le suivi des titulaires du CléA.

> LA DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à identifier puis sélectionner des organismes en capacité d'assurer une mission de formation et d'organisation des évaluations des candidats au CléA contextualisé au Secteur alimentaire.

Les missions décrites pour la mise en œuvre du CléA contextualisé au Secteur alimentaire sont non exhaustives.

Etape	Actions
Communication sur le CléA contextualisé au Secteur	Communiquer sur le CléA contextualisé, auprès des entreprises et publics visés par la certification.

alimentaire	
Réalisation d'une étude d'ingénierie préalable	Possibilité de mettre en place une étude d'opportunité et faisabilité sur la mise en œuvre du CléA contextualisé au sein de l'entreprise afin de vérifier l'adéquation aux besoins du candidat et de l'entreprise.
Accompagnement des acteurs du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'entreprise dans la mise en place de son projet CléA (planification du projet, positionnement, éventuellement mise en place de la formation, évaluation, jury) et contribuer à la coordination entre les différents acteurs : OCAPAT, entreprises, jury national (jury de certification). • Adapter les dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux différents publics de stagiaires. • Mettre en adéquation les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement en lien avec le CléA contextualisé. • Respecter les obligations concernant la mise en œuvre de l'évaluation et la délivrance du CléA.
Inscription des candidats	Inscrire les candidats : une première saisie sur la plateforme Ev'Alim, une deuxième saisie sur la plateforme de CERTIF'PRO. Pour ce faire, le prestataire doit disposer de compte utilisateurs sur chacune de ces plateformes.
Organisation et animation des évaluations amont	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser le positionnement amont des candidats et saisir les résultats des évaluations sur la plateforme Ev'Alim et sur la plateforme de CERTIF'PRO. • Evaluer les candidats à l'aide des outils présents sur la plateforme Ev'Alim. En notant que la communication au prestataire habilité d'outils, supports, réalisations n'entraîne aucun transfert de propriété des droits de propriété intellectuelle à ce prestataire et inversement. • Saisir les résultats : une première saisie sur Ev'Alim, une deuxième saisie sur la plateforme de CERTIF'PRO. Pour ce faire, le prestataire doit disposer de compte utilisateurs sur chacune des plateformes. • Présenter une restitution du positionnement à l'entreprise pour définir un parcours de formation adapté, le cas échéant.
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter et individualiser les parcours de formation au regard des positionnements réalisés. • Mettre en place les actions de formation requises, le cas échéant, afin de permettre au candidat d'atteindre le niveau de maîtrise lui permettant l'obtention du CléA • Coordonner et animer les formations en lien avec le parcours de formation.
Organisation et animation des évaluations aval finale	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser et animer l'évaluation aval finale des candidats et saisir les résultats des évaluations sur la plateforme Ev'Alim et sur la plateforme CléA de CERTIF'PRO. • Evaluer les candidats à l'aide des outils présents sur la plateforme Ev'Alim. En notant que la communication au prestataire habilité d'outils, supports, réalisations n'entraîne aucun transfert de propriété des droits de propriété intellectuelle à ce prestataire et inversement. • Saisir les résultats : une première saisie sur Ev'Alim, une deuxième saisie sur la plateforme de CERTIF'PRO. Pour ce faire, le prestataire doit disposer de compte utilisateurs sur chacune des plateformes. • Présenter une restitution du positionnement aval à l'entreprise
Organisation des jurys de	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la mise à disposition, dans les délais, de l'ensemble des résultats des évaluations afin de permettre l'organisation du jury national/jury de

certification	<p>certification dans les meilleures conditions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser, le cas échéant, la remise des certificats aux entreprises ou aux candidats et la clôture du parcours de formation. • S'assurer de la mise à disposition des parchemins du Certificat CléA émis par la plateforme de CERTIF'PRO.
Suivi des candidats et certifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la traçabilité des dossiers des candidats

Mobilisation de la plateforme Ev'Alim et de la plateforme <https://plateforme.certificat-clea.fr> de Certif Pro

Dans le cadre de la certification CléA contextualisé, les informations doivent obligatoirement être saisies sur la plateforme CléA de CERTIF'PRO et sur la plateforme Ev'Alim. Ces informations concernent notamment les candidats, le projet, les évaluations, les formations.

Une formation à la plateforme Ev'Alim sera proposée aux prestataires sélectionnés.

Dans l'attente d'un applicatif d'interface informatique, cette double saisie permet notamment à CERTIF'PRO d'assurer en tant qu'organisme certificateur, détenteur du CléA, la déclaration de l'obtention de la certification auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en vue de l'alimentation du Passeport Compétences des titulaires.

> LA DUREE DE L'HABILITATION

L'habilitation délivrée dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt est d'une durée de 3 ans à compter du **1er janvier 2025** et après notification de la décision par OCAPIAT pour les branches du secteur alimentaire qui statuent sur la demande dans la cadre de la Commission Sectorielle Paritaire du Secteur Alimentaire.

Elle est renouvelable 1 fois pour une durée de 3 ans en l'absence de décision retrait ou de suspension par cette instance.

Un suivi de la qualité des réalisations des organismes sera réalisé sur la base des critères suivants :

- Le volume d'activité : le nombre de projets conduits, le nombre de candidats accompagnés ;
- La qualité de l'accompagnement des candidats et des entreprises ;
- Le respect des délais de transmission des informations pour organiser les jurys nationaux ;
- La qualité de la coordination territoriale des acteurs, notamment avec le conseiller d'OCAPIAT ;
- La rigueur de la complétude des données sur la plateforme Ev'Alim ;
- La rigueur de la complétude des données sur la plateforme CléA de CERTIF'PRO ;
- La mise à disposition des données concernant le suivi des candidats.

La Commission sectorielle paritaire du Secteur alimentaire examine les habilitations et se prononce sur la reconduction. En cas de non-reconduction, les projets engagés seront menés à terme par l'organisme.

> LE CONTENU DE LA REPONSE ATTENDUE

Les offres seront analysées et évaluées par les branches professionnelles du secteur alimentaire et OCAPIAT.

Les dossiers (candidatures et offres) seront instruits et une sélection sera opérée, éventuellement après auditions des candidats ou de leurs représentants.

La réponse au présent cahier des charges devra comporter :

- Le cadre de réponse complet ;
- Une preuve du référencement QUALIOPI ;
- Un récapitulatif des intervenants (salariés et/ou sous-traitants) mobilisés pour les différentes actions ;
- Les CV des intervenants, en s'appuyant sur le modèle de CV proposé dans la cadre de réponse.

> LES CRITERES DE CHOIX DES PRESTATAIRES

Pour la sélection des offres de la présente consultation, OCAPIAT appliquera les critères ci-dessous :

Critères	Pondération
Conformité administrative (N° d'organisme de formation, Certification QUALIOPI, ...).	Rédhibitoire si non couvert
Qualité du dispositif de formation et de la méthodologie, capacité de l'organisme à former les candidats au CléA contextualisé au secteur alimentaire dans les 7 domaines du référentiel.	20 %
Qualité du dispositif d'évaluation et capacité de l'organisme à évaluer les compétences de candidats au CléA contextualisé au secteur alimentaire dans les 7 domaines du référentiel (Pratique de l'organisation d'évaluation de candidats dans le cadre du processus CléA éventuellement avec la mobilisation d'une plateforme d'évaluation de gestion des candidatures et d'évaluation des compétences)	20 %
Qualité du dispositif d'accompagnement individuel et collectif des candidats.	20 %
Profil et expérience des intervenants (CléA du secteur alimentaire et/ou interprofessionnel, CV des intervenants...).	20 %
Organisation interne proposée par l'organisme pour assurer les missions attendues (locaux, équipe administrative, processus d'amélioration continue, promotion du dispositif ...).	20 %
Total	100 %

> LA PROCEDURE DE SELECTION DES ORGANISMES

OCAPIAT s'engage à préserver la confidentialité des offres reçues.

OCAPIAT se réserve le droit :

- de demander des précisions complémentaires en cas de besoin.
- d'inviter le prestataire de son choix à faire une présentation de son offre de service (par exemple lors d'auditions).
- de ne pas donner suite aux propositions reçues pour tout ou partie de l'offre de service.

La décision sera notifiée par écrit à chaque candidat à l'issue du processus de sélection (mail ou courrier).

Le prestataire qui n'a pas été retenu ne peut prétendre à aucune indemnité ni contester, pour quelque motif que ce soit, la décision.

Engagements réciproques :

- > OCAPIAT n'est engagé qu'après notification écrite adressée au prestataire et acceptation formelle des conditions proposées.
- > Le prestataire sélectionné ne sera engagé qu'après signature d'une convention de partenariat avec OCAPIAT précisant les modalités de la collaboration et les engagements réciproques des deux parties.
- > Toute modification des conditions proposées fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

Les organismes candidats ne seront référencés qu'à l'issue du processus et de la signature effective de la convention de partenariat avec OCAPIAT. Un déréférencement pourra être réalisé par OCAPIAT en cas de non-respect de cette convention.

> LES MODALITES DE REPONSE

Les organismes souhaitant se positionner sur ce cahier des charges sont invités à répondre :

1. **Au plus tard le 20/11/2024, 17h**, en adressant par e-mail à l'adresse rachel.silmon@ocapiat.fr leur dossier de réponse au format indiqué en pièce jointe, auquel s'ajoutent : le certificat Qualiopi, un document qui reprend la liste des intervenants mobilisés pour les différentes actions. Aucun autre format ou document joint ne sera analysé.

> LE CALENDRIER PREVISIONNEL

- Publication de l'appel à manifestation : 18 octobre 2024
- Date limite de retour des propositions des prestataires : 20 novembre 2024
- Notification des décisions aux prestataires candidats : décembre 2024
- Début de l'habilitation : 15 janvier 2025

> ANNEXE 1 : Référentiel du CléA contextualisé au Secteur alimentaire

> ANNEXE 2 : Convention de partenariat CléA de CERTIF'PRO

> ANNEXE 3 : Cadre de réponse technique